

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 7 juillet 2014**  
~~~~~

**CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DE L'HÉRAULT
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 7 juillet 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Alexis PESCHER, M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Olivier SERVEL

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la communauté de communes mène une politique de gestion et de protection des paysages, **du patrimoine naturel et rural visant à renforcer et à valoriser l'identité de son territoire,**

Vu que dans le cadre de sa compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement** », la communauté de communes a donc souhaité appuyer son action de développement durable dans différents domaines,

Vu qu'elle s'est notamment engagée dans la démarche Natura 2000 en élaborant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » entre 2011 et 2013, puis en devenant animateur de ce site,

Vu que la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDP34) fédère les 17 500 pêcheurs répartis au sein de 32 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu que la fédération a pour objet le développement durable de la pêche amateur et la protection des milieux aquatiques et la surveillance du domaine piscicole départemental,

Vu que dans le cadre de ses missions de protection et de gestion des milieux, la FDP34 participe activement à la réalisation des différents outils d'orientation, de gestion et de protection des milieux naturels (SDAGE/ SAGE / Natural 2000),

Considérant que la communauté de communes et la FDP34 ayant constaté la convergence, la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de protection des habitats et des **espèces d'intérêt communautaire (au sens de la Directive Européenne 'Habitat') ont souhaité structurer leur collaboration dans le cadre d'une convention générale pluriannuelle,**

Considérant qu'il convient d'adopter une convention ayant pour objet de préciser les modalités générales de collaboration des deux organismes notamment en matière de connaissance, sensibilisation, étude et préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire,

Considérant que la définition d'actions concrètes et précises pourra être déclinée par conventions d'application annuelles selon les besoins et enjeux, et dans la limite d'un engagement financier de 6000€ TTC maximum par an,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat avec la Fédération de l'Hérault, conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'application annuelles dans la limite d'un engagement financier de 6000€ TTC maximum par an, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1039 le 10/07/2014

Publication le 10/07/14

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/14

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140707-lmc168110-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de **communes de la Vallée de l'Hérault**, ci-après désignée « CCVH », ayant son siège social **2, parc d'activités de Camalcé**, BP 15, 34150 GIGNAC
Représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET

Et

La Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-après désignée « FDP34 » ayant son siège social **Mas de Carles**, 34800 OCTON
Représentée par son président, Monsieur Henri CANITROT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVH en date du 7 juillet 2014

Vu la délibération de la FDP34 en date du 29 juin 2014

Préambule

Forte d'une très riche et fragile biodiversité, la Vallée de l'Hérault est le théâtre d'un fort développement, notamment démographique, qui demande des efforts importants en matière de protection de l'environnement et de développement maîtrisé de l'urbanisation.

La CCVH mène une politique de gestion et de protection des paysages, du patrimoine naturel et rural visant à renforcer et à valoriser l'identité de son territoire. Ses élus sont engagés dans un projet **structurant sur le thème d'« un bassin de vie de qualité »** avec une stratégie de développement à 10 ans. Dans le cadre de sa compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement** », la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault** a donc souhaité appuyer son action de développement durable dans les domaines de la de la ressource naturelle en eau, des déchets, de la mise en valeur des sites et des paysages, des énergies renouvelables, des activités de pleine nature et des espaces naturels.

L'une des actions phares a été dès 2002 la mise en place de l'opération Grand Site « St Guilhem le Désert - gorges de l'Hérault ». Dans ce cadre, **l'établissement s'est engagé** dans de nombreuses actions transversales notamment dans la gestion du **pôle d'accueil** du Pont du Diable.

Dès 2004, **l'établissement** a lancé une réflexion sur son patrimoine naturel et a mené un important **travail d'identification et de caractérisation de ses espaces naturels remarquables afin d'adopter une véritable stratégie de protection et de valorisation de ces sites.** Une brochure a été éditée en 2007 pour mettre en valeur ce patrimoine.

En 2011, **la Communauté de communes Vallée de l'Hérault** est également devenue opérateur des sites Natura 2000 « **Gorges de l'Hérault** » et « **Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas** », afin d'élaborer leurs **documents d'objectifs** respectifs puis les animer.

Le Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fédère les 17 500 pêcheurs répartis au sein de 32 Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La fédération a pour objet :

- **le développement durable de la pêche amateur, la mise en oeuvre d'actions de promotion du loisir-pêche** par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;
- **la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole** départemental.

Elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

La FDP34 met en place ses missions un travers du :

Plan Départemental de Gestion Piscicole (1997).

Plan Départementale de Promotion du Loisir Pêche (2007).

Dans le cadre de ses missions de protection et de gestion des milieux, la FDP34 participe activement à la réalisation des différents outils d'orientation, de gestion et de protection des milieux naturels (SDAGE/ SAGE / Natural 2000).

La CCVH et la FDP34 ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de protection **des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** (*Intérêt communautaire au sens européen du terme, Cf. Directives Européennes Habitat*) ont souhaité **structurer leur collaboration dans le cadre d'une convention générale pluriannuelle.**

Article 1 - Objet de la convention

La CCVH et la FDP34 souhaitent collaborer et devenir des partenaires privilégiés en raison de la complémentarité de leurs missions respectives et de la convergence de leurs objectifs sur la connaissance, la sensibilisation, **l'étude** et la préservation **des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités générales de collaboration des deux organismes sur ces thématiques. **La définition d'actions concrètes et précises pourra** être déclinée par conventions d'application annuelles selon les besoins et enjeux.

Article 2 – Territoire d'intervention

Il correspond au territoire de la Communauté de communes **Vallée de l'Hérault** ainsi que la totalité du périmètre du site Natura 2000 « **Gorges de l'Hérault** ».

Titre 1 – MODALITES GENERALES DE COLLABORATION

Article 3 - Principe de portage

La FDP34 reconnaît la CCVH **comme porteur privilégié des politiques d'environnement** sur son territoire.

La CCVH reconnaît les compétences de la FDP34 en matière de savoir-faire dans le domaine des milieux aquatiques et d'éducation à l'environnement, auxquelles elle pourra faire appel, dans les programmes pour lesquels elle assurerait, au regard de ses compétences, **la maîtrise d'ouvrage ou** dans le cadre de réflexions plus générales.

Elle reconnaît pour la FDP34 le rôle de maître **d'ouvrage de certaines opérations ou études**, notamment dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire de la CCVH. Ces **projets ou programmes feront l'objet de concertations préalables avec la CCVH**. Certains programmes pourront être conjoints.

La présente convention cadre pourra faire l'objet de conventions d'application annuelles afin de **préciser les actions à mettre en œuvre**.

Article 4 – Mise en œuvre du projet de territoire

La FDP34 apportera toute sa compétence technique et scientifique pour faciliter la mise en œuvre du projet de territoire de la CCVH.

Article 5 – Connaissance du patrimoine

La CCVH assure un rôle de coordination et de capitalisation dans le recueil de la connaissance du patrimoine naturel sur son territoire.

La FDP 34 **pourra apporter son appui à la réalisation d'études ou d'inventaires** ; elle conduit directement certains travaux de connaissance, notamment sur les thèmes pour lesquels elle dispose de compétences particulières.

Article 6 – Valorisation / sensibilisation

La CCVH **a un rôle prépondérant pour l'information et la sensibilisation des différents publics aux enjeux du patrimoine**.

Elle informera la FDP34 des animations prévues sur la thématique des habitats et des espèces **d'intérêt communautaire**.

La FDP34 pourra apporter son appui à la CCVH en **facilitant l'accès au centre Aquapêche de Pouzols**, étant entendu que la priorité reste donnée aux animations pêche mises en place par la FDP34. Elle relatera les informations liées aux animations de la CCVH auprès des AAPPMA.

Article 7 – Echange de données

La CCVH et la FDP34 se donneront réciproquement accès aux données dont elles disposent sur les **habitats et des espèces d'intérêt communautaire, dans le cadre de la signature d'acte d'engagement** spécifiques aux données concernées.

Article 8 – Coordination avec les autres acteurs

La mise en place de collaborations entre la CCVH et la FDP34 se fera dans une recherche de cohérence avec les autres acteurs qui interviennent également sur le territoire.

La CCVH **s'assurera d'une bonne** coordination avec ses partenaires qui pourront être associés étroitement à certaines actions, en particulier les collectivités locales et les opérateurs des autres sites Natura 2000 concernés par le territoire objet de la présente convention, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, le Syndicat du Bassin du Lez, **l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**, la Fédération de chasse, le Comité Départemental de canoë-kayak, les associations « Demain la terre ! » et les « Ecologistes **de l'Euzière** », la Ligue de Protection des Oiseaux, les laboratoires de recherche (**écologie, sociologie...**), ...

Article 9 – Natura 2000

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » dont elle est opérateur, la CCVH pourra associer la FDP34, après concertation avec celle-ci.

Elles pourront mettre en place une collaboration étroite sur différents axes identifiés dans le document d'objectifs (code mesure précisé entre parenthèses), notamment :

- La protection des populations de Chabot de l'Hérault et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (AQUA 1)
- L'amélioration de la qualité de l'eau du fleuve et ses affluents (AQUA 2)
- La connaissance et l'optimisation des prélèvements en eau (AQUA 3)
- Le maintien et la restauration de la continuité écologique, du faciès d'écoulement des eaux et l'amélioration de l'équilibre sédimentaire (AQUA 4)
- La gestion des rempoissonnements en zones sensibles (*voir article 10 pour l'articulation avec le PDPG*) (AQUA 5)
- La protection des berges et de la ripisylve (AQUA 7)
- La création et la mise en place de zones de quiétude pour la ripisylve et les espèces aquatiques (ISV 2)

La FDP34 sera invitée à s'associer à toutes ces thématiques afin d'apporter son expertise.

Le document d'objectifs Natura 2000 propose également une Charte de bonnes pratiques dont un volet concerne la pêche. En lien étroit avec la CCVH, la FDP34 participera aux réunions d'information, de sensibilisation avec les AAPPMA (associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques) en vue de la signature de la Charte.

Article 10 – Plan Départemental de Protection des milieux et de Gestion piscicole (PDPG)

En 2007, la FDP34 a réalisé le Plan Départemental de Protection des milieux et de Gestion piscicole ; sur la base d'un inventaire et de l'analyse des éventuels dysfonctionnements ou perturbations, ce document préconise un ensemble d'actions visant la protection des peuplements piscicoles.

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » a identifié des espèces sensibles au rempoissonnement : certains odonates et poissons (Chabot de l'Hérault, barbeau méridional, toxostome notamment).

La FDP34 et la CCVH travailleront conjointement à l'identification des zones sensibles et à l'adaptation éventuelle des rempoissonnements sur ces secteurs.

Ces enjeux et adaptations seront ensuite intégrés au sein du PDPG. Dans ce cadre des journées de co-formation pourront avoir lieu et une veille à la qualité des rempoissonnements réalisés pourra être mise en place.

Article 11 – Autres thématiques

La CCVH et la FDP34 se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques ou sur certains territoires particuliers de la CCVH. Ces collaborations pourront intervenir dans le cadre de relations informelles ou être intégrées à la convention d'application annuelle.

Titre II – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Suivi de la convention

La CCVH et la FDP34 **tiendront au moins une réunion annuelle de concertation afin d'évaluer le partenariat entre les deux structures. Il s'agira en particulier de faire le point sur les actions de préservation de sites ou de toute autre collaboration et de programmer les actions à mener en partenariat.**

La CCVH et la FDP34 **pourront tenir d'autres réunions de travail en fonction des sites ou de problématiques particulières.**

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans à compter de la date de la signature.

Elle sera renouvelée par délibération pour une durée identique.

Article 14 – Modification / Conventions particulières

La présente convention pourra être modifiée/précisée par voie d'**avenant**.

Des conventions **d'application annuelles seront** établies pour certaines thématiques particulières ou certaines actions impliquant des dispositions financières.

Article 15 – Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'issue d'un délai de trois mois suivant l'envoi par l'une des deux parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect de celle-ci.

Article 16 – Litiges et contentieux

Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, le

Une copie de la convention est adressée à :

- **Préfecture de Région et de l'Hérault**
- DREAL L-R
- ONEMA

Pour la CCVH

Pour la FDP34

Le Président, Louis VILLARET

Le Président, Henri CANITROT

